

<http://ec-cravant.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article25>



# Rôle des parents élus

- Le coin du directeur - Les représentants de parents d'élèves -



Date de mise en ligne : jeudi 6 mai 2010

---

Copyright © Ecole élémentaire de Cravant - Tous droits réservés

---

Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière du conseil d'école : ils ont voix délibérative. À la demande des parents, ces mêmes représentants peuvent assurer un rôle de médiateur auprès de la communauté éducative.

Etre un représentant de parents d'élèves, c'est avant tout être responsable, présent et disponible pour le bien-être des enfants, au sein des écoles.

## Les missions

Le parent élu au conseil d'école est :

- [-] Le représentant de tous les parents.
- [-] Le représentant de son association et des principes pour lesquels il a été élu.

Le suppléant assume les mêmes responsabilités que le titulaire. Il partage les tâches matérielles et remplace le titulaire au conseil d'école si celui-ci ne peut y participer.

Le parent élu est un intermédiaire d'informations et de négociation entre les parents et l'école :

- [-] Il est le porte-parole des parents au conseil d'école pour tous les problèmes que les parents auront bien voulu lui soumettre.
- [-] Il est à l'écoute des parents.
- [-] Il est le lien entre les familles et l'école : il est très difficile de faire venir les familles au sein de l'école pour multiples raisons, et plus particulièrement ceux qui en ont le plus besoin. Le représentant est là pour motiver, apaiser et sécuriser.
- [-] Il peut afficher sur des panneaux réservés aux Associations de parents d'élèves les coordonnées où les parents peuvent le joindre.
- [-] Il relève le courrier éventuellement déposé dans les boîtes aux lettres destinées aux associations de parents.
- [-] Il assure un contact permanent avec le Directeur de l'école et avec les enseignants.
- [-] Il affiche ou fait diffuser dans la mesure du possible aux parents un avis pour annoncer chaque conseil d'école.
- [-] Il peut être médiateur si nécessaire : parfois, certains parents ont du mal à exprimer leurs problèmes et demandent au représentant de parents d'intervenir...

Pour bien remplir son mandat, le parent élu doit :

- [-] connaître les attributions du conseil d'école,
- [-] veiller à ne pas se laisser entraîner dans des discussions sortant du domaine réservé au conseil d'école, (politiques, syndicales...),
- [-] avoir soin de montrer son respect des compétences : l'enseignant est maître de sa pédagogie ; cela ne veut pas dire qu'il ne doit pas faire part de la connaissance de problèmes au Directeur ou à l'Enseignant mais une entrevue, hors conseil d'école, est préférable.
- [-] distinguer les cas personnels des problèmes généraux.
- [-] se rappeler qu'il est le défenseur de tous les enfants et non pas seulement du sien.

## Les devoirs

[-] Etre respectueux et ne pas juger : nous sommes tous différents et devons accepter ces différences pour une meilleure cohésion sociale.

[-] Avoir un devoir de réserve.

[-] Etre vigilant devant les informations qu'on nous donne et aller aux renseignements avant d'engager une démarche.

[-] Etre vigilant également afin que le système d'éducation français colle au mieux aux attentes de tout adulte responsable pour l'avenir de nos enfants.

[-] Collaborer en bon citoyen avec tous les partenaires : avec les enseignants, avec l'Education Nationale, avec la Mairie, avec les autres associations de parents d'élèves...

[-] Avoir une attitude positive sans craindre de dénoncer les problèmes si nécessaire.

**A noter** : les représentants de parents d'élèves sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont ils peuvent avoir connaissance.

**Remarque** : Si le compte-rendu du conseil d'école n'est pas satisfaisant pour l'association il reste la possibilité d'en faire un second au nom de l'association ; ce CR pourra être distribué par l'école à condition qu'il soit fermé (respect des conditions de distributions de documents dans les établissements scolaires) ou à l'extérieur, par ses propres moyens.

Extraits provenant d'un document de l'unaape  
(<http://www.unaape.asso.fr/sdb/roleconseilecole.pdf>)